

CONDITIONS GENERALES DE VENTE pour la société LEBLANC SAS,

Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions précédemment applicables et régissent les rapports entre le vendeur et ses clients professionnels. Tout autre document émis par le vendeur et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de notre société ci-après dénommé le « vendeur » par ses clients professionnels ci-après dénommé le « client ».

Elles définissent les droits et obligations du Vendeur et de son client en ce qui concerne la fourniture de pièces ou produits et de prestations industrielles que le vendeur peut être amené à réaliser pour le client.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du vendeur.

Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées conformément à l'article L.441-6 du code de commerce. L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes n'affecterait pas la validité des autres stipulations.

Commandes

Le client s'engage à transmettre au vendeur ses commandes dans des délais permettant à ce dernier d'être en mesure de s'organiser en conséquence pour remplir ses obligations contractuelles.

Pour toutes commandes de produits spécifiques, et préalablement à l'acceptation de la commande par le vendeur, le client devra adresser au vendeur, des plans et/ou un cahier des charges, ainsi qu'un estimatif des quantités des produits à fabriquer afin que ce dernier puisse établir un devis.

Les commandes sont fermes et définitives à leur date de réception par le vendeur, après acceptation de ce dernier et sous la forme d'un écrit tel que fax ou email. Le vendeur se réserve la faculté de refuser une commande ou de ne faire porter son acceptation que sur une partie de celle-ci.

Dans le cas où un client passe par une commande au vendeur, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, le vendeur pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où le client ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par le vendeur.

La date portée sur la confirmation de commande ou la confirmation écrite de l'offre constituera la date d'entrée en vigueur du contrat et fera courir le délai de réalisation de la commande. Toute annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de la commande ne peut être acceptée. Elles pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part du vendeur, donner lieu à une majoration des prix tarifés et détermineraient de nouveaux délais de livraison. En tout état de cause, en cas d'annulation de commande, le vendeur facturera au client le prix des prestations d'ores et déjà réalisés (traitement de la commande, fabrication, ...) et des composants (Matières premières et emballages) commandés au jour de l'annulation. Compte tenu des spécificités inhérentes à la fabrication de certains produits, les commandes et confirmation de commandes sont réalisées dans la limite des stocks disponibles. Notre société se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de la commande.

Prix

Sauf stipulation contractuelle contraire, nos tarifs s'entendent hors taxes, en euros, hors frais de port et produits emballés. Notre société se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment notamment lorsque les conditions ayant permis de les déterminer ont changé.

En tout état de cause, le prix applicable est celui au jour de la passation de la commande.

Conditions de règlements

Nos factures sont payables en totalité au plus tard à quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date de facturation, sauf conditions particulières convenues.

Les factures sont payables au siège social du vendeur. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Le défaut de règlement à bonne date d'échéance entraînera de plein droit et après mise en demeure préalable à une pénalité de retard au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points (le taux à prendre en compte est le taux en vigueur au 1er janvier, pour chaque facture émise au 1er semestre et le taux applicable au 1er juillet, pour chaque facture émise au second semestre) et à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans préjudice du paiement de l'ensemble des frais de justice, d'instance, d'action ou de recouvrement.

Les pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, le Vendeur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

Tout litige de livraison ou facturation n'est pas suspensif du paiement de la facture à l'échéance fixée. Le Vendeur rappelle que toute compensation et déduction arbitraire de pénalités sont sanctionnées par l'article L 442-6-I-8° du Code de commerce. Aucune émission de note de débit, facturation de pénalités ou déduction de pénalité ou remises de quelque ordre que ce soit par compensation ne pourra être réalisée par le client sans l'accord préalable exprès et écrit du Vendeur. Il est expressément convenu que toute remise, ristourne, ou toute somme due, à titre contractuel, quel qu'en soit la nature, l'appellation et le mode de calcul, ne sera définitivement acquise au client qu'en cas de respect par celui-ci de l'intégralité de ses obligations à notre égard, notamment quant à la ponctualité des règlements.

Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que les Produits restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement effectif et complet du prix en principal et en intérêts. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble et les acomptes déjà versés resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client. Néanmoins, le client deviendra responsable des Produits dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le client s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. Si le client est locataire des locaux où sont entreposés les Produits, il devra informer le bailleur, par lettre recommandée avec AR, que ceux-ci sont grevés d'une clause de réserve de propriété. Si une saisie quelconque est effectuée sur les Produits, le client devra informer le Vendeur pour lui permettre d'y faire opposition dans les délais. En cas de liquidation de biens ou redressement judiciaire, la résolution de la vente interviendra selon les dispositions légales en vigueur sans qu'il soit besoin d'en donner avis, si les marchandises ne sont pas livrées. Si les marchandises ont été livrées, elles pourront être revendiquées par le Vendeur conformément aux dispositions de l'article L624-16 du Code de Commerce, dans les trois mois suivant le prononcé du jugement ouvrant la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Clause pénale :

si par ailleurs, le vendeur est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, société de recouvrement, etc...) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, l'application d'une majoration calculée au taux de 15 % du montant des sommes dues par le client et ce, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts supplémentaire au titre du préjudice subi.

Livraisons

La livraison des marchandises étant réputée départ usine (EXW), celles-ci, mêmes expédiées franco de port, voyagent aux risques et périls du client qui est seul qualifié pour faire des réserves en cas d'avaries, de perte ou de retard de livraison auprès du transporteur responsable, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce. En aucun cas les marchandises livrées conformément à la commande ne seront reprises, sauf accord écrit de notre part. Dans cette hypothèse, les frais de transport éventuels seront à la charge du client. Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer au client les quantités commandées et pour le tenir informé dans les meilleurs délais de toute difficulté concernant la livraison de tel ou tel produit. A cet égard, en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des produits commandés, notamment à raison de la défaillance d'un fournisseur du Vendeur, le Vendeur en avertira le client et précisera notamment la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d'être honorée.

En tout état de cause, le vendeur se dégage de toute responsabilité relative aux délais de livraison dans les cas suivants :

- Lorsque le client n'a pas respecté les modalités de paiement lors des livraisons précédentes
- Lorsque le client n'a pas transmis dans les temps au vendeur l'ensemble des renseignements ou fournitures nécessaires à la réalisation des produits (plans, cahier des charges, normes, matière première,....)
- En cas de force majeure ou de motif quelconque non imputable au vendeur qui pourrait entraver ses approvisionnements et sa production.

Nos livraisons sont effectuées sous réserve des stocks disponibles, les délais donnés ne l'étant qu'à titre indicatif en fonction des possibilités de réalisation technique et notamment des disponibilités d'approvisionnement et des demandes du client, sauf engagement exprès sur des dates fermes prévues entre le Vendeur et le client. A défaut d'un tel engagement, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni à annulation des commandes en cours et/ou à des refus de livraison de tout ou partie des produits, sauf faute de notre part. Le Vendeur est autorisé à réaliser ses livraisons de façon globale ou partielle. Le Vendeur s'oblige cependant à prévenir le client de tout retard. D'une manière générale, le Vendeur s'engage à informer le client dans les meilleurs délais de toutes les difficultés prévisibles ou rencontrées dans l'exécution des obligations qui lui sont confiées. Le Vendeur est libéré de tout engagement relatif aux délais de livraison si le client n'est pas à jour de ses obligations envers elle, quelle qu'en soit la cause.

Responsabilité et limitation de responsabilité

Les produits doivent être utilisés conformément aux prescriptions et usages dont le client reconnaît avoir pris connaissance et relatifs notamment aux conditions de transport et d'entreposage. De ce fait, la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée, en cas de défauts et/ou de détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un événement extérieur (utilisation anormale, transport, entreposage...), ou encore par une modification de la marchandise non prévue ou non spécifiée par le Vendeur. Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directement causés par ses Produits et qui sont personnels et certains au client, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, perte de temps des salariés de le client, la perte du stock, ... Le montant des dommages et intérêts que notre société peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au montant le plus élevé entre les deux montants suivants : soit le prix précisé dans le devis ou le bon de commande, soit le montant du plafond d'assurance du Vendeur, les conditions d'assurance étant à la disposition du client sur simple demande écrite de sa part.

Attribution de juridiction – Droit applicable

Les parties conviennent que les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français. La langue des présentes et des relations entre les parties est le français. A défaut de conciliation amiable, le Tribunal de Commerce du siège social du Vendeur est seul compétent pour connaître tous litiges ou contestations relatifs aux ventes réalisées par le Vendeur ainsi que ceux relatifs à l'interprétation des conditions générales de vente. Toute clause contraire est réputée non écrite et s'efface devant la présente attribution de compétence qui s'applique à toute contestation, de même qu'en cas d'appel en garantie et/ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 15 mars 2015